

Systeme d'Information et de Communication Administrative

GUIDE DU CITOYEN

Case Réservee au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du,
relatif aux prestations administratives fournies par les services relevant du ministère de
l'intérieur et du développement local et les établissements sous tutelle et aux conditions
de leur octroi.

(Jort N°..... du)

Organisme : Ministère de l'Intérieur et du Développement Local

Domaine de la prestation : Domaine Urbain (Urbanisme et Administration)

Objet de la prestation : Autorisation de démolition d'un immeuble

Conditions d'obtention

- Etre propriétaire d'un bien immobilier
- Que le bien immobilier, objet de la démolition, soit inhabité ou inexploité.
- Que le bien immobilier présente un risque d'effondrement et constitue un danger, ou faire l'objet d'une réhabilitation.

Pièces à fournir

- Demande au nom du président de la collectivité publique locale concernée
- Certificat de propriété du bien immobilier
- Attestation prouvant que le bien immobilier présente un risque sur la voie publique et constitue un danger pour les citoyens
- permis de bâtir (dans le cadre de réhabilitation)

Etapas de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none"> - Présentation d'une demande accompagnée des pièces jointes - Vérification sur les lieux et préparation d'un rapport - Présentation d'un dossier devant une commission spécialisée - Délivrer l'autorisation. <p>Remarque : Pour les locaux, objet de la démolition pour réhabilitation, la présentation de pièces additionnelles citées dans les lois et règlements en application dans ce domaine est obligatoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le concerné - Les services concernés de la collectivité publique locale selon les compétences territoriales. 	<p>Dans un délai de deux mois à partir de la date de la présentation de la demande.</p>

Lieu du dépôt du dossier

Service: Le service technique de la collectivité locale concernée (commune ou conseil régional territorialement compétent).

Lieu d'obtention de la prestation

Service: Le service technique de la collectivité locale concernée (commune ou conseil régional territorialement compétent).

Délai d'obtention de la prestation

Dans un délai de deux mois à partir de la date de dépôt de la demande.

Références législatives et / ou réglementaires

- La loi organique des communes et notamment l'article 75.
- La loi n° 76-35 du 18/2/76 relative aux rapports entre propriétaires et locataires des locaux à usage d'habitation, de profession ou d'administration publique.
- Loi n° 94-122 du 28/11/1994 portant promulgation du code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.